

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 janvier 2004
(convocation du 5 janvier 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. FLORIAN Nicolas
M. LAMAISON Serge à M. BRANA Pierre
M. MARTIN Hugues à M. PONS Henri
M. ROUSSET Alain à Mme. CARTRON Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
M. BOCCHIO Claude à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mlle. CHARBIT Myriam à Mlle. COUTANCEAU Emilie

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. FAYET Véronique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHAIRE Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. SAVARY Gilles à M. RESPAUD Jacques

M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 45)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 H 45)
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 H 45)
M. GUICHOUX Jacques à M. DOUGADOS Daniel (jusqu'à 10 H 50)
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 11 H 15)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - BORDEAUX - Travaux concomitants de ceux du tramway -
Aménagement du cours Victor Hugo - Concours d'architecture et d'ingénierie -
Marché de maîtrise d'oeuvre - Attribution - Signature du contrat - Autorisation**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sur la base de l'article 74-II.3° du Code des Marchés Publics pour la dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'aménagement du Cours Victor Hugo à Bordeaux, a été décidée par délibération du Conseil de Communauté n° 2002/0077 du 15 février 2002.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de compétence communautaire s'élève à 2 926 421 € HT, soit 3 500 000 € TTC.

Le lauréat au concours se verra attribuer un marché comprenant les missions suivantes, selon une répartition des maîtrises d'ouvrages qui est la suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine* : infrastructures routières, les superstructures liées à la voirie.

- *Maîtrise d'ouvrage Ville de Bordeaux* : éclairage public, mobilier urbain, espaces verts.

- Maîtrise d'œuvre complète (mission témoin infrastructure *étendue* : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR) de toutes les infrastructures comprises dans le périmètre d'intervention. Les missions complémentaires et la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre seront assurées par le lauréat.
- Maîtrise d'œuvre partielle limitée aux études préliminaires portant sur la mise en lumière des façades et nécessitant la mise en place d'équipements spécifiques.
- Maîtrise d'œuvre partielle limitée à la conception primaire (études préliminaires, avant-projet) portant sur l'éclairage public de la voirie, les végétaux et le mobilier urbain dans le périmètre d'intervention.
Cette mission partielle peut être étendue, lors de la mise au point du marché, pour permettre la mise en œuvre de ces éléments concomitamment.

① **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE** :

Le concours s'est déroulé comme suit :

- 3 mai 2002 : Envoi de l'avis d'appel à candidatures aux publications :
- Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOCE)
- 6 mai 2002 : - Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
et Moniteur des Travaux Publics.
- Parution au JOCE : 17 mai 2002
 - Parution au BOAMP : 24 mai 2002
 - Parution au Moniteur : 17 mai 2002
- 27 juin 2002 : Date limite de remise des candidatures :
- Délai minimum imposé : 52 jours à compter de l'envoi aux publications,
 - Délai pratiqué : 55 jours
- 12 septembre 2002 : Agrément des candidatures sur avis motivé du Jury de Concours :
- 4 candidatures agréées :
- Equipe n°1 : Atelier RUELLE PAYSAGE / AARTILL / S EBA Sud Ouest
 - Equipe n°7 : FLINT / HARISTOY / SIRON / OTH Sud Ouest /
 - Equipe n°15 : Atelier PETER PAYSAGISTE / PAGES / LOLLIER Ingénierie
 - Equipe n°23 : PEDELABORDE / GOUYOU BEAUCHAMPS / CROUZET / JUSTE / SOGREAH – PRAUD
- 28 octobre 2002 : Envoi des dossiers de consultation aux candidats agréés.
- 13 janvier 2003 : Date limite de réception des projets – anonymat imposé.
A réception les projets ont été nommés, de manière aléatoire, par les lettres V, R, H et O
- 27 février 2003 : Examen des projets et choix du lauréat sur avis motivé du Jury de Concours.

Après avoir étudié chaque projet en fonction des critères de jugement prévus par le Règlement de Consultation, les membres du Jury, à l'unanimité des membres présents à voix délibérative (14), ont émis l'avis de :

- Classer les projets dans l'ordre suivant :
- premier : le projet H
 - deuxième : le projet O
 - troisième : le projet R

Le projet V ne respectant pas le programme, et plus particulièrement le schéma directeur des déplacements réputé intangible, a été jugé non conforme et n'a pas en conséquence été classé.

- Proposer l'auteur du projet nommé H lors de sa réception, lauréat du concours, en raison des qualités du projet à la fois dans sa composition, l'organisation de ses espaces et le confort général apporté aux usagers.
- Attribuer, à chacun des candidats, l'indemnité de 25 766 € T.T.C., prévue au règlement du concours, les travaux remis étant de qualité.

Le procès verbal relatant les travaux du jury est annexé à la présente délibération.

Les actes d'engagement après l'émission de son avis, révèlent :

- que le candidat H a remis une offre légèrement supérieure à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de compétence communautaire

- que les candidats O et R ont remis une offre entrant dans l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de compétence communautaire.

- les honoraires suivants :

PROJET	AUTEUR	HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN € T.T.C.	HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE TOUTES MAITRISES D'OUVRAGES CONFONDUES EN € T.T.C.
	ESTIMATION CUB	322 080,00	/
H	PEDELABORDE / GOUYOU BEAUCHAMPS / CROUZET / JUSTE / SOGREAH – PRAUD	382 200,00	587 912,00
O	FLINT / ARISTOY / SIRON / OTH SUD-OUEST,	396 577,01	652 556,89
R	ATELIER RUELLE PAYSAGE/ INGEROP SUD-OUEST / MAGOS,	376 321,40	612 172,60
V	ATELIER PETER PAYSAGISTE / PAGES / LOLLIER INGENIERIE	Acte d'engagement non ouvert car projet déclaré non conforme	

Conformément à la réglementation, les honoraires indiqués représentent le montant provisoire forfaitaire de la maîtrise d'œuvre et peuvent faire l'objet de négociations avant conclusion du marché.

② **NEGOCIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

Lots	Définition	Nature
Lot 1 - Infrastructures	Mission complète	AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
Lot 2 - infrastructures	Missions complémentaires	EP, OPC, coordination des intervenants
Lot 3 - Maîtrises d'œuvre partielles		
Lot 3A – Mise en lumière des édifices	Mission partielle	EP
Lot 3B – Mobilier, éclairage public et végétal	Missions partielles	EP, AVP

Le projet H, qui répond correctement au schéma directeur des déplacements, se caractérise par :

- du stationnement longitudinal entre les arbres sur l'ensemble du linéaire, de part et d'autre du cours,
- un traitement spécifique du parvis de la Grosse Cloche, rappelant dans un dégradé de matériaux noirs et d'inserts métalliques, la résonance de la cloche,
- un traitement des trottoirs en dalles granit posées en opus romain dans la continuité des cours Pasteur et Duffour Dubergier,
- l'identification d'une placette au niveau de la rue Mauriac, dédiée aux piétons et terrasses de cafés,
- la plantation d'arbres dans les sections qui en sont dépourvues,
- la réalisation d'œuvres d'art en relation avec l'histoire du cours (bancs, fontaine, grilles d'arbres)
- un éclairage original mêlant la lumière haute des candélabres et la diffusion basse de portiques s'inscrivant entre les arbres.

La négociation porte principalement sur les travaux du lot 1 – infrastructures

Diverses adaptations permettent, sans remettre en cause le projet du candidat, d'être conforme à l'enveloppe prévue, notamment sur les postes constitutifs suivants du lot 1:

- poste 3 - travaux de chaussée - estimé initialement à 196 290,00 € HT(234 762,84 € TTC)

une adaptation mineure porte le forfait correspondant au reprofilage en grave bitume de 30 000 € HT à 30 066 € HT, soit une plus value de 66 € HT (78,94 € TTC) et le montant du poste 3 à 196 356 € HT(234 841,78 € TTC)

- poste 4 - caniveaux et bordures - estimé initialement à 554 015 € HT (662 601,94 € TTC)

ce poste comprenait 135 entourages d'arbres d'un coût unitaire de 861 € HT soit au total 116 235 € HT. Après vérification, ce nombre est ramené à 120 unités, pour un montant de 103 320 € HT, soit une moins value de 12 915 € HT (15 446,34 € TTC) qui établit le montant de ce poste 4 à 541 100 € HT (647 155,60 € TTC).

- poste 5 – chaussée structure neuve - estimé initialement à 387 035 € HT(462 893,86 € TTC).

L'adaptation consiste, après vérification des surfaces :

- à augmenter la surface traitée en enrobés, qui passe de 555 m² à 755 m², soit une variation du coût de 34 965 € HT à 47 565 € HT, pour une plus value de 12 600 € HT (15 036,60 € TTC)
- à diminuer la surface traitée en pavés, qui se réduit de 580 m² à 558 m², soit une variation de 133 400 € HT à 128 340 € HT, d'où une moins value de 5060 € HT (6 051,76 € TTC).

Ceci génère une augmentation globale de 7 540 € HT (9 017,84 € TTC) qui porte le poste 5 à 394 575 € HT (471 911,70 € TTC)

- poste 7 - divers - chiffré initialement à 410 500 € HT (490 958 € TTC)

Ce poste connaît des variations de quantités dans le traitement des trappes-tampons. Le projet prévoyait, en effet :

- la remise à niveau de 25 trappes-tampons, sans changement de celles-ci, pour un montant de 4 500 € HT ; cette quantité est ramenée à 23 unités pour un montant de 4 140 € HT soit une économie de 360 € HT (430,56 € TTC)
- la remise à niveau de 370 trappes-tampons avec changement et garnissage de celles-ci, pour un montant de 240 500 € HT ; cette quantité est ramenée à 153 unités pour un montant de 99 450 € HT, soit une économie de 141 050 € HT (168 695,80 € TTC)
- la remise à niveau de 260 trappes et tampons spécifiques, type bouche à clé, pour un montant de 26 000 € HT ; cette quantité est portée à 297 unités pour un montant de 29 700 € HT, soit une augmentation de 3 700 € HT (4 425,20 € TTC)

Dans ce même poste, le forfait concernant la signalisation définitive d'un montant de 41 000 € HT est supprimé, car non prévue au cahier des charges.

Il en découle une économie globale de 178 710 € HT, portant le poste 7 à 231 790 € HT (277 220,84 € TTC).

L'ensemble des adaptations des différents postes génère une réduction totale de 184 019 € HT (220 086,72 € TTC)

En conséquence, les travaux d'infrastructures qui étaient initialement chiffrés par le candidat, au travers de son détail estimatif, à 3 110 440 € HT (3 720 086,24 € TTC) s'élèvent à **2 926 421 € HT** (3 499 999,52 € TTC), après négociations.

Incidence sur les honoraires des lots infrastructures 1 et 2 :

Il est à noter que le candidat mentionne, à l'acte d'engagement, une rémunération calculée sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par la Communauté urbaine et non sur le montant résultant de sa propre estimation.

Cette rémunération initiale pour le lot 1 – infrastructures - mission complète - s'élève donc, puisque le candidat a ramené son estimation au montant de l'enveloppe prévisionnelle, à 319 565,17 € HT (382 199,94 € TTC).

La rémunération calculée pour le lot 2 - infrastructures - éléments de missions complémentaires - ne subit pas, de ce fait, de variation et reste fixée à 80 000 € HT (95 680 € TTC).

Globalement, les honoraires liés aux travaux de compétence communautaire s'élèvent à 399 565,17 € HT soit 477 879,94 € TTC.

Par ailleurs, la négociation porte sur le lot 3 – travaux sous maîtrise d'œuvre partielle.

La mise en lumière des façades, objet du lot 3A, ayant été abandonnée, les estimations suivantes ont été arrêtées pour les travaux du lot 3B :

- éclairage public: 421 240 € HT
- végétaux : 95 030 € HT
- mobilier urbain : 449 285 € HT

soit un total de : 965 555 € HT

Parmi ces prestations, les potelets, les arceaux vélos et les arbres d'alignement, étant considérés comme des accessoires de la voirie, il convient de les regrouper dans un lot spécifique pour lequel une mission complète de maîtrise d'œuvre doit être envisagée, de manière à conserver la cohérence du projet.

Ce lot créé devient le lot 3 - accessoires de voirie

Il s'élève à **208 430 € HT**, soit 113 400 € HT pour les potelets et les arceaux vélos et 95 030 € HT pour les arbres, pour un volume d'honoraires estimé, en mission complète, à 24 120,56 € HT (28 848,19 € TTC)

Le lot 3B initial devient le lot 4 - éclairage public et mobilier urbain

Les travaux s'élèvent à 757 125 € HT, soit 421 240 € HT pour l'éclairage public et 335 885 € HT pour le mobilier urbain.

Les honoraires respectifs sont établis forfaitairement à 2 200 € HT et 2 800 € HT (mission partielle EP uniquement), soit pour le lot 4 un montant total d'honoraires de 5 000 € HT (5 980 € TTC).

Les honoraires des missions objet des lots 3 et 4 s'élèvent ainsi à 29 120,56 € HT soit 34 828,19 € TTC

Globalement, les honoraires toutes maîtrises d'ouvrages confondues s'élèvent à **428 685,73 € HT** soit 512 708,13 € TTC.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'Article 74-II.3° du Code des Marchés Publics stipulant que : « l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement contractant après avis du Jury », nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- entériner l'avis du Jury, déclarant le projet H lauréat du concours,
- attribuer l'indemnité de 25 766 € TTC à chacun des candidats,

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du cours Victor Hugo à Bordeaux, au groupement PEDELABORDE / GOUYOU BEAUCHAMPS / CROUZET / JUSTE / SOGREAH – PRAUD dont le mandataire est Fabien PEDELABORDE, architecte, domicilié 13, rue Honoré Picon 33100 Bordeaux, pour un montant de rémunération provisoire, après négociations, de 428 685,73 € HT soit 512 708,13 € TTC toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec ledit groupement,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe Socialiste s'abstient.

Le groupe des Verts à l'exception des deux élus bordelais s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2004**

M. ALAIN DAVID